

ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°03 / 2009

Relatif aux travaux de gardiennage des sites de
l'ANAPEC

Appel d'Offres passé en application des dispositions de l'article 6, alinéa 2, § 1 de l'article 16, et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Imputation budgétaire : Budget Général de l'Etat
Rubrique : Travaux de Gardiennage

Date d'ouverture des plis : 14/04/2009 à 11h.

SOMMAIRE

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE N°1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE N°2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	5
Article N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.	8
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	8
ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	9
ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.	10
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	11
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	14
PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	17
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	18
ARTICLE 2 : LIEU DE DEROULEMENT DES TRAVAUX	19
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	19
ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL	19
ARTICLE 5 : RECEPTION	19
ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT	19
ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD.	20
ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE.	20
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	20

ARTICLE 10 : CLAUSES DE NANTISSEMENT	20
ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT	21
ARTICLE 12 : APPROBATION DU MARCHE	21
ARTICLE 13 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT	21
ARTICLE 14 : ASSURANCE DU PERSONNEL	21
ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES	21
ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.	21
ARTICLE 17 : MONTANT DU MACHE	23
PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	24
Article 1 - Objet	25
Article 2 - Déroulement de la surveillance	25
Article 3 - Utilisation et recrutements des agents de surveillance	25
Article 4 - Formation du personnel	25
Article 5 - Procédures	25
Article 6 - Effectif du personnel	26
Article 7 - Répartition de l'effectif	26
Article 8 - Tenue du travail	26
Article 9 - Règlement interne	26
Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage	26
Article 11 - Assurances	26
Article 12 - Rémunération du personnel de la société de gardiennage	27
Article 13 - Objets trouvés	27
BORDEREAU DES PRIX	28
DETAIL ESTIMATIF	29
RESEAU DE L'ANAPEC	30
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX	31

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°03/2009, lancé en application des dispositions de l'article 6, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC (liste ci-jointe).

ARTICLE N°2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et « ANAPEC » désignent : l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, représentée par son Directeur Général Mr Hafid KAMAL ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

Article N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en dirhams Marocain.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer aux appels d'offres, dans le cadre des procédures réglementaires prévues à cet effet, par l'article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrits leurs déclarations et réglés les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire devra fournir le dossier de l'appel d'offres ouvert constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention « « Dossier Administratif, technique et Additif » contenant les documents suivants :

- **Dossier Administratif :**

a) la déclaration sur l'honneur dûment remplie (conformément au modèle en annexe) ;

b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

b1- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

b2- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

b3- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 ;

d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

- **Dossier technique**

i) Un dossier sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

j) Les attestations de références délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes d), e) et i) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

- **Dossier Additif :**

Attestation de visite des lieux, dont modèle en annexe, signée et cachetée par le prestataire.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Une deuxième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre technique » contenant :

a) Le bordereau de déclaration à la CNSS du mois de janvier et suivant de l'année 2008 pour le personnel de la société

b) Attestation du chiffre d'affaire délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées pour l'exercice 2008 ;

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Une troisième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre financière » contenant :

a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché en plus des mentions y afférentes.

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

- l'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Le dépôt des dossiers des offres est, au choix des concurrents :

- **Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, Service des Achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B Sidi Maârouf Casablanca**
- **Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;**
- **Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **10 000.00 DH.**

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 – l'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusée de réception, télégramme, télex ou fax confirmés).

La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé à la clause 12 peut être écartée et/ou renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

1- : **Evaluation Technique** : la note technique (Nt/100) est attribuée au vu des éléments contenus dans le dossier « offre technique+dossier technique » en appliquant les critères d'évaluation suivants :

Critères d'appréciation de la société	Système de notation	Documents servant de base pour l'appréciation	Note
1- Ancienneté de la société	2 points pour chaque année d'ancienneté sans dépasser 20 points comme maximum	Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce faisant apparaître la date d'immatriculation	N 1/20
2- Moyens humains	* inférieur à 30 personne : 0 point * entre 31 et 40 personnes : 5 points * entre 41 et 60 personnes : 10 points * entre 61 et 100 personnes : 15 points * 100 et + : 20 points	Le bordereau de déclaration à la CNSS du mois de janvier et suivant de l'année 2008 pour le personnel de la société	N2/20
3- La taille de la société	2 points pour chaque million dhs comme chiffre d'affaire sans dépasser 30 points comme maximum NB : un CA de 4.252.234,00 sera noté comme suit : $4.25 \times 2 = 8,5$	Attestation du chiffre d'affaire délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées pour l'exercice 2007 ;	N3/30
4- Prestations réalisées dans le domaine	1 point pour chaque attestation conforme à l'objet de cet AO sans dépasser 20 points comme maximum	Attestations de référence	N4/20
5- Importance financière des Prestations réalisées dans le domaine	* 100.000,00 à 500.000,00 : un (01) point pour chaque attestation sans dépasser 5 points comme maximum * 500.000,00 à 1.000.000,00 : un (1) point pour chaque attestation sans dépasser 10 points comme maximum * 1.000.000,00 à 1.500.000,00 : deux (2) points pour chaque attestation sans dépasser 15 points comme maximum * 1.500.000 et + : cinq (05) points pour chaque attestation sans dépasser 30 points comme maximum	Attestations de référence	N5/60

$$Nt = \frac{N1+N2+N3+N4+N5}{150} \times 100$$

150

NB : Une note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

2- Evaluation Financière : Seules les offres financières des entreprises retenues à l'issue de l'évaluation technique seront prises en considération pour le calcul de la note financière (Nf). Cette dernière est attribuée de cette manière :

$Nf = (\text{Prix offert par l'entreprise la moins disante} / \text{Prix offert par l'entreprise}) \times 100$

3- Etude technico-financière :

Elle sera procédé comme suit « Ntf » selon la pondération suivante :

$$Ntf = (0.70 \times Nti) + (0.30 \times Nfi)$$

Nti : note technique obtenue par l'entreprise

Nfi : note financière

L'offre retenue est celle ayant la meilleure note technico-financière (Ntf)

ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans les vingt 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix N°03/09 du 14 /04 /09 à 11 h.

Objet du marché : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

Passé conformément à l'article 6, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en
mon nom personnel et pour mon propre compte adresse du domicile élu
..... affilié à la CNSS sous le N°
..... (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
.....; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de: adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° (5) et (6)
n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a/ 2, § 3 de fart. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - aL 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.»nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate **et** ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par ,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus **et** joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A :".(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A (en lettres **\$t** en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément à l'article 6, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

La réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de (rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '

affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et

d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché reconductible n° : ___/2009

Passé par Appel d'Offres ouvert n° 03 /2008, en application des dispositions de l'article 6 alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M.Hafid KAMAL.

Et, D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

a) Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC (liste ci-jointe).

ARTICLE 2 : LIEU DE DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le déroulement de la surveillance s'effectuera dans les agences figurants sur la liste ci-jointe.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- ➔ l'acte d'engagement
- ➔ le cahier des prescriptions spéciales
- ➔ le bordereau des prix et le détail estimatif
- ➔ Le cahier des prescriptions techniques
- ➔ le CCAGT

ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction, sans toutefois que la durée total ne peut excéder trois années, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf apurement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif le lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer les travaux ;

ARTICLE 5 : RECEPTION

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès verbal de réception définitive des travaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué mensuellement et après réception des travaux.

Le fournisseur adressera, mensuellement, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires accompagnée d'un PV de réception des travaux. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché ainsi que le n° du compte (postal, bancaire ou du trésor). Elles doivent être déposées à l'ANAPEC au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sise à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD.

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G, il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantisements ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de L'ANAPEC lui délivrera « **un exemplaire unique** » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE 12 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 13 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : ASSURANCE DU PERSONNEL

En application des dispositions de l'article 24 du CCAGT, le contractant doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les contrats d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

A la réception de l'ordre de service pour l'exécution du marché, le contractant doit adresser à l'ANAPEC les copies des contrats de polices d'assurance précitées.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :
(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
 - La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
 - Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,
 - La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
 - La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
 - Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
 - Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
 - Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
 - Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;
 - L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
 - Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- b) L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

ARTICLE 17 : MONTANT DU MACHE

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

- Montant mensuel (en toutes lettres) DH / TTC
- Montant annuel (en toutes lettres)DH / TTC

Marché reconductible n° _____/2009

Passé conformément à l'article 6, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

<u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC	<u>LU ET ACCEPTE</u> PAR LA SOCIETE
Casablanca, le, le
<u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC	<u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC
Casablanca, le	Casablanca, le
<u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL	

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

Article 2 - Déroulement de la prestation

Le gardiennage et la surveillance doit se faire 5j/7j et 12h/24h à l'accès et à l'intérieur des bâtiments de l'ANAPEC pour la protection des biens et des personnes ainsi que la prévention et la maîtrise des incendies.

Pour tous les sites, les accès concernent les portes principales pour le personnel et les visiteurs et autres.

Vérification et inspection des colis suspects à l'entrée et à la sortie des sites de l'ANAPEC.

Article 3 - Utilisation et recrutements des agents de surveillance

L'entrepreneur doit tenir à la disposition de l'ANAPEC, et constamment à jour, la liste et copie certifiée conforme des CIN du personnel employé par lui.

Il doit recruter un personnel ayant un niveau scolaire minimum niveau bac, bonne aptitude physique, bonne présentation et présentant toutes garanties de moralité, de probité, de bon service et de confidentialité.

Tout agent qui n'a pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être remplacé immédiatement.

Article 4 - Formation du personnel

Les agents de surveillance doivent avoir une formation en :

- Surveillance.
- Premières notions de secourisme.
- Lutte contre incendie (maîtrise de manipulation des extincteurs de feu).
- Lutte contre incendie technique tel que : électricité, inondations et fuites d'eau.

Article 5 - Procédures

1) L'ANAPEC sera tenu :

- de mettre à la disposition de tous les agents au poste de garde, un cahier de consignes définissant le règlement interne de l'ANAPEC.
- d'informer la société de tout changement survenu dans le cahier de consignes ainsi que de toute modification dans les horaires de travail.

2) La société sera tenue

- d'établir un rapport en fin de semaine, enregistrant toutes anomalies ou remarques éventuelles concernant les biens et les personnes. Ce rapport doit être remis à la personne désignée par l'ANAPEC.
- de fournir au représentant de l'Administration, s'il le demande tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission. En outre, elle doit informer l'Administration de tous les incidents ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier.

Article 6 - Effectif du personnel

L'entreprise doit mettre à la disposition de l'Administration l'effectif suffisant pour l'accomplissement de la mission objet de l'appel d'offres.

Article 7 - Répartition de l'effectif

Le personnel chargé du gardiennage et de la surveillance sera réparti selon les postes et horaires prévus à la clause II.

Article 8 - Tenue du travail

L'entrepreneur doit fournir à l'ensemble des agents en poste de surveillance un uniforme complet et correct à l'insigne de la société et des badges pour l'agent ainsi que pour les visiteurs.

Article 9 - Règlement interne

Les agents de sécurité doivent respecter le règlement interne et le cahier des consignes élaborées en commun accord entre le prestataire et l'ANAPEC.

L'ANAPEC se réserve le droit :

- d'interdire l'accès à tout agent ne respectant pas son règlement interne ou qu'il estime indésirable sans justification de sa part.
Le remplacement de cet agent doit se faire dès que la société est informée de ce fait.
- de contrôler la présence des vigiles dans leurs postes et en cas d'absence constatée une pénalité de cent dirhams par personnes et par jour d'absence sera appliquée à l'entreprise.

Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage

L'entrepreneur répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Administration et au personnel et partenaires de celle-ci.

En cas de vol du matériel de valeur appartenant à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, l'entreprise sera tenue de dédommager l'administration dans la limite de la valeur vénale du dit matériel après que l'ANAPEC ait apporté les preuves de la responsabilité des agents de surveillance en postes.

Article 11 - Assurances

La société doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances "Accident de Travail" et "Responsabilité civile" et **en déclarant la totalité de ses salariés à la CNSS.**

Ces attestations doivent être remises au plus tard à l'ANAPEC à la signature du marché.

Article 12 - Rémunération du personnel de la société de gardiennage

Le personnel en poste de surveillance à l'ANAPEC doivent percevoir un traitement conforme à la réglementation en vigueur. La société est tenue de remettre à l'ANAPEC les attestations de leur immatriculation à la CNSS.

A chaque changement d'agent de surveillance en poste, la société est tenue de remettre à l'ANAPEC son attestation d'immatriculation à la CNSS.

Article 13 - Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte de l'ANAPEC, par le personnel de surveillance, doivent être remis directement et contre émargement au responsable désigné par l'ANAPEC.

BORDEREAU DES PRIX

Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire Mensuel en DH HT	
		en chiffre	en lettre
Travaux de gardiennage 5J/7J et 12H/24H aux agences locales	Mois		

DETAIL ESTIMATIF

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Nombre de Site	Prix unitaire Mensuel en DH/H.TVA en chiffres	Prix Total Annuel en DH/HT en chiffres
Travaux de gardiennage 5J/7J et 12H/24H aux agences locales	Mois	12	11		
Montant annuel DH HT Montant de la TVA (20 %) Montant annuel total DH TTC					

RESEAU DE L'ANAPEC

N°	Agence	Adresse
1	SIDI BERNOUSSI	Entré d'autoroute Sidi-Moumen, Centre social Sidi-Moumen. Casablanca.
2	Ben M'sik	Tissu associatif Ecole Tarfaya Hassania 3 Ben M'sik
3	BOUZNIKUA	Annexe de la municipalité, en face de l'hôpital BOUZNKAT
4	ERRACHIDIA	Chambre d'industrie et de service Bd Moulay ali chrif Errachidia
5	TANTAN	AV. ESHATTI SIEGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE SERVICE DE TANTAN 2ème ETAGE.
6	SIDI KACEM	Ancienne pachalik – Sidi Kacem
7	ESSAOUIRA	CCIF, Cité administratif Borj 1 avenue alkaba Essaouira 44000
8	KHEMISSSET	Chambre de Commerce et de l'Industrie - Khemisset
9	DAKHLA	Centre Régional d'Investissement - DAKHLA
10	AZROU	BACHAOUIA AZROU
11	SEFROU	Tmp. ISTA OFPPT - Sefrou (Lot 205 Bir anzarane Ben seffar Sefrou)

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

**OBJET : TRAVAUX DE GARDIENNAGE DES SITES DE L'AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES.**

Je soussigné (nom prénom et qualité du signataire de la société) que la société.....a effectué une visite des lieux dans le but de se rendre compte personnellement de la nature des locaux et apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes les difficultés qui peuvent rencontrer pendant l'exécution des travaux objet du présent appel d'offres.

Signature :